

## Commune de DAUBENSAND

-----

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance du 03 Juillet 2015, ouverte à 20 heures

PRESENTS : Mme Valérie FUCHS, Maire, M. Jérôme DAVID, Mmes Caroline DINDAULT, Virginie LANNO, MM Frédéric LANG, Joseph OTT, Thomas STARCK,

ABSENTS : Mme BRONN donne procuration à Mme LANNO jusqu'à son arrivée (arrivée au point n°3)  
M. MANNHART donne procuration à M. LANG  
M. Christophe WEISS donne procuration à Mme FUCHS.

ABSENT NON EXCUSE : M. ROOS

#### **Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé sans réserve.

#### **Point 2 : Attribution de l'Indemnité de Gestion du Receveur Municipal**

Suite au transfert de la Trésorerie de Rhinau au Centre des Finances Publiques d'Erstein, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Le Conseil Municipal

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

#### **DECIDE A L'UNANIMITÉ,**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Brigitte ANGSTHELM, Inspecteur Divisionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Point 3 : Location de chasse – période 2015/2024 – Frais d'adjudication et de publication**

L'article 12 du cahier des charges type 201/2024 prévoit que les frais de publication et de criée sont payés par le locataire de chasse. Le déroulement de l'adjudication publique du lot de chasse unique avait été confié à Madame Laurence HOEHE, Inspectrice des finances publiques à la Trésorerie d'Erstein.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les frais de criée à 50 euros,
- d'attribuer au Comptable du Trésor les frais de criée pour sa participation à l'adjudication publique,
- de récupérer auprès du locataire de chasse les frais d'adjudication et de publication,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Point 4 : Demande de gratuité des locaux pour l'association de Gymnastique Volontaire de Daubensand**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande de mise à disposition gratuite de la salle pour les séances hebdomadaires, formulée par l'association de Gymnastique Volontaire de Daubensand.

Le conseil municipal, après délibération,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ,**

de maintenir le tarif de la location de la salle qui comporte également les frais de chauffage et d'électricité, à 32 euros.

Toutefois, dans le cadre de manifestations publiques, la salle pourra être mise gracieusement à disposition de l'association.

**Point 5 : Divers**

Mme le Maire explique qu'il appartient à la commune de Daubensand de recevoir nos homologues de Nonnenweier et souhaite qu'une réflexion soit menée pour programmer cet accueil.

L'Association « Les Sand Diewele » remercie la municipalité pour l'octroi des subventions.

La date de passage du jury pour le fleurissement communal est fixée au 7 août 2015.

Le barbecue communal aura lieu le 6 septembre 2015.

La date du vélo gourmand est fixée au 27 septembre 2015 et l'équipe d'encadrement sera composée, pour ce qui concerne la commune de Daubensand, de M. OTT, Mme DINDAULT, MM. DAVID et LANG et Mme LANNO.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 heures 15.